

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
8

Séance ordinaire du 22 juin 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-deux juin de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (25) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Bruno TRANCHANT, Isabelle TINCHANT-MERLI, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (8) :

M. Patrice NYREK
M. Raphaël SPADARO
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM
Mme Véronique FLESCHE
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. MARCUZ)

-o-O-o-

Point 8 de l'ordre du jour

Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du SIVU du Canton de Habsheim

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence Eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim a souhaité adhérer à la régie Eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget existant au 31/12/2022 par délibération en date du 25/10/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence Eau potable nécessiterait :

- le retour des actifs et passifs dans chaque commune membre du syndicat ;
- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Compte tenu de la complexité de ce mécanisme, une dérogation préfectorale validée par délibérations concordantes des quatre communes membres acte la mesure de simplification suivante : transfert direct de la totalité de l'actif, du passif et du résultat de clôture cumulé à fin 2022 au budget annexe Eau à m2A par écriture d'ordre non-budgétaire.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition par commune qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

La clé de répartition retenue par le conseil syndical a été définie au prorata du nombre d'abonnés de chaque commune membre du syndicat.

Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement conservés par m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A, du syndicat concerné, ainsi que des communes membres.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget Eau potable du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du Syndicat			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 381 143,33 €	-162 341,48 €	1 218 801,85 €

Résultat à transférer à m2A			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 381 143,33 €	-162 341,48 €	1 218 801,85 €
Résultat conservé par m2A	690 571,66 €	-81 170,74 €	609 400,92 €
Résultat à reverser aux communes membres selon quote-part votée par le conseil syndical du 23/05/2023	690 571,67 €	-81 170,74 €	609 400,93 €
DONT ESCHENTZWILLER (9.50%)	65 604.31 €	-7 711.22 €	57 893.09 €
DONT HABSHEIM (27.00%)	186 454.35 €	-21 916.10 €	164 538.25 €
DONT RIXHEIM (57.00%)	393 625.85 €	- 46 267.32 €	347 358.53 €
DONT ZIMMERSHEIM(6.50%)	44 887.16 €	- 5 276.10 €	39 611.06 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver les modalités de transfert des résultats, actifs et passifs du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim ;
- d'approuver le transfert de l'intégralité de son actif et de son passif à m2A par écriture non-budgétaire réalisées par le Service de Gestion Comptable ;
- d'approuver le reversement de 50% de l'excédent de clôture aux quatre communes membres du syndicat par m2A selon la quote-part déterminée par délibération du conseil syndical ;
- de décider que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement pour la commune de Rixheim s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 393 625.85 € ;
- de décider que le transfert du déficit de la section d'investissement pour la commune de Rixheim s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 46 267.32 € ;

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de la quote-part du résultat sont inscrits en décision budgétaire 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

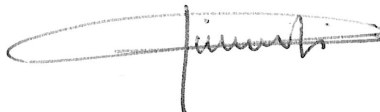
Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 27 juin 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Richard PISZEWSKI

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **28 JUIN 2023**